

COMMUNE DE QUEUILLE

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025 Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour l'accès au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de QUEUILLE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n°2023/005/06 du 19 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme CAVAUD Fabienne	agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à QUEUILLE, le 25 avril 2025.



Le Maire,

Stéphane CANUTO

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut
faire l'objet, dans un délai de deux mois
à compter de la présente publicité, d'un recours
contentieux par courrier adressé au Tribunal
Administratif de Clermont-Ferrand ou par
l'application Télerecours citoyens accessible à
partir du site www.telerecours.fr

14 MAI 2025

Publié par affichage le



X